

014/2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 069-216900092-20260707-014_2026ACC_DON-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 7 juillet 2026

Objet : 014/2026 Acceptation de dons :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 30/06/2026

Le Conseil d'administration s'est réuni à huis clos, salle Jean-Pierre PINAULT, le 07 Juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Emmanuelle SCHARFF, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Emmanuelle SCHARFF, Luc FERJULE, Max DURMARQUE, Philippe GERARDIN, William FOULETIER, Agata FIORENZA, Valérie DESPLANTE, Pierre HART, Vinciane MAUME, Cedric BERTET, Frédéric APAIX (arrivée à la question 013/2026), Roselyne MHARI AGOURRAME (arrivée à la question 014/2026), Sophie DECHANET (arrivée à la question 013/2026)

Absent excusé :

Daniel POMERET est excusé

Jocelyne DIAZ donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Marion JUSTON donne pouvoir à Philippe GERARDIN

Linda BEGGUI donne pouvoir à William FOULETIER

Le centre communal est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L123-8 du code de l'action social et des familles. Le président a compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs fait au CCAS mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration. Il convient d'accepter à titre définitif deux dons de particuliers au profit du centre communal d'action sociale effectués les 26 et 28 mai dernier, de respectivement trente euros et vingt euros, ces dons ne sont ni grevés d'aucune condition ni charges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
à l'unanimité des votants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

014/2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 069-216900092-20260707-014_2026ACC_DON-DE



- 1°) DECIDE d'accepter les dons par chèques de trente euros (30.00€) et vingt euros (20.00€) en faveur du centre communal d'Action Sociale
- 2°) D'INSCRIRE les recettes au budget du CCAS.

La Vice-Présidente,
Emmanuelle SCHARFF



Le secrétaire,
Max DURMARQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat